



Une promesse de société peut-elle être rompue ?

Jurisprudence publié le **04/03/2022**, vu **772 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

Le créateur d'un logiciel et un collaborateur décident de conclure une promesse de société. Mais finalement, le créateur change d'avis et constitue une société avec d'autres personnes.

Lorsque 2 personnes (ou plus) ont le projet de créer une société, mais qu'elles ne souhaitent pas (ou ne peuvent pas) la constituer dans l'immédiat, elles peuvent établir une promesse de société.

Celle-ci est contraignante, c'est-à-dire que les signataires s'engagent à constituer la société lorsque les conditions prévues sont réunies. A défaut, celui qui change d'avis et ne respecte pas sa promesse doit verser des dommages-intérêts à l'autre partie, sauf si la promesse prévoit une possibilité de se rétracter.

C'est ce que rappelle le juge dans une affaire récente : ici, le créateur d'un logiciel décide de conclure une promesse de société avec un collaborateur, dans le but de le développer et de le commercialiser. A cette occasion, ils projettent également d'en confier la distribution exclusive à une autre entreprise.

1 an après, le collaborateur s'aperçoit que le créateur a constitué une société avec d'autres personnes, tout en profitant du contrat de distribution exclusif pour son logiciel. Estimant que la promesse de société a été rompue, il réclame alors une indemnisation au créateur.

« Non ! », rétorque le créateur du logiciel. S'il a créé cette société, c'est parce qu'il a découvert que le collaborateur était lui-même à la tête d'une société exerçant une activité concurrente à celle qu'ils projetaient de développer ensemble.

Une situation synonyme de perte de confiance qui justifie, selon lui, la rupture de sa promesse.

Mais pas pour le juge : le créateur du logiciel ayant créé sa société avant de découvrir l'autre activité du collaborateur, la perte de confiance évoquée ne peut pas être retenue et la rupture de sa promesse n'est pas justifiée.

Il doit donc verser une indemnisation au collaborateur.

Source : [weblex.fr](#)

A lire : [Comment créer une entreprise en 11 étapes ?](#)

A télécharger : [Guide pratique de la SARL](#)

Articles sur le même sujet :

[Réussir la création d'une SARL](#)

[Réussir l'ouverture d'un restaurant rapide](#)

[Réussir la création d'un food-truck](#)

[Louer à des touristes](#)

[S'installer dans les services à la personne](#)

[Créer et gérer un site de e-commerce](#)

[Récupérer une facture impayée](#)

[Gérer un compte courant d'associé](#)

[Rémunérer un gérant de SARL](#)

[Guide pratique de la SARL](#)

[Comment créer une entreprise en 11 étapes ?](#)

[Quel est le meilleur statut juridique pour créer une entreprise ?](#)

[Comment créer une entreprise malgré une interdiction de gérer ?](#)

[Créer une entreprise à domicile : faut-il l'autorisation du maire ?](#)

[Peut-on créer son entreprise en étant salarié ?](#)

[Peut-on créer une entreprise pendant un CSP ?](#)

[Coupler une association et une entreprise](#)

[Est-il légal de créer une société offshore ?](#)

[Conjoint collaborateur, conjoint associé ou conjoint salarié ?](#)